



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêt à taux zéro

Question écrite n° 82140

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la menace des banques de ne plus distribuer le prêt à taux zéro. Alors que le Gouvernement annonce à grand renfort médiatique plusieurs aides en faveur de l'accession à la propriété, les prêts immobiliers sociaux semblent remis en cause par les établissements bancaires. En effet, les banques menacent de ne plus consentir ces prêts car la loi de finances pour 2006 prévoit l'assèchement du fonds de garantie à l'accession sociale, fonds qui indemnise les banques en cas de sinistre sur un prêt. Aussi elle souhaiterait savoir comment il entend concilier les intérêts de ces différents acteurs.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2006 prévoit en effet la reprise par l'État de la gestion directe de la garantie accordée depuis 1993 sur les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) et sur certains prêts à taux zéro. Conformément à la convention du 29 mars 1993 conclue entre l'État et la société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (FGAS), cette mesure se traduit par la remise des sommes composant le Fonds et la reprise par l'État de l'ensemble des engagements souscrits par la société de gestion. Pour le passé, cette opération ne modifie en rien la situation des emprunteurs ayant contracté un prêt garanti, qu'il s'agisse d'un prêt à l'accession sociale à la propriété ou d'un prêt à taux zéro garanti. Les engagements de garantie attachés aux prêts accordés par le passé demeurent en effet inchangés. Pour l'avenir, cette mesure n'entraîne aucunement la disparition des PAS que les établissements de crédit peuvent continuer à proposer aux populations éligibles et dans les conditions fixées par la réglementation. Le Gouvernement souhaite naturellement continuer à apporter sa garantie aux accédants les plus modestes, confrontés à des difficultés de logement. En outre, afin d'assurer une parfaite continuité dans la distribution des prêts garantis, ceux qui ont été accordés au cours de l'année 2006 bénéficient du même régime que ceux des années 2005 et antérieures. Ces principes ont fait l'objet d'un accord de la part des établissements de crédit, distributeurs des prêts garantis, qui se sont engagés à en poursuivre la distribution.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82140

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11929

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11329